

ARRETE DU MAIRE N° 23 - 59

Le MAIRE de la Commune de SAINT-EVARZEC,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'Instruction Interministérielle (Livre 1, 8ème partie) sur la signalisation temporaire,

CONSIDERANT qu'il importe, dans un but de sécurité, d'interdire et de réglementer la circulation sur certaines portions de voies communales, à l'occasion du Tour du Finistère organisé par le K.A.S. (Kerfeunteun Animations Sportives),

ARRETE

Article 1 : La circulation routière sera interdite Rue des Ecoles et Rue de la Liberté le Samedi 13 Mai 2023 de 9 h 00 à 13 h 00.

Article 2 : La circulation routière sera interdite lors du départ du Tour du Finistère le Samedi 13 Mai 2023 de 11 h 00 à 13 h 00 Rue d'Armor, Rue de Cornouaille.

Article 2 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer à la signalisation qui sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Monsieur le Maire de SAINT-EVARZEC,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-EVARZEC, le 24 avril 2023

Le MAIRE,
René ROCUET

